



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2014 ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE FALAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Eric MACE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes.

Etaient présents :

Messieurs

DUMANOWSKI FRANÇOIS, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, ALLARD JEAN PIERRE, BAILLIART GUY, BERHAULT DIDIER, GUTH PAUL, LUCAS MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, BARTHE PATRICK, DUBOST THIERRY, MACE ERIC, MAUNOURY HERVE, PRINTEMPS FABRICE, TROCHERIE VINCENT, TURBAN YVONNICK, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, ESNAULT PATRICK, GUILMART ALAIN, DESERT CLAUDE, ALLAIS CHRISTIAN, FAROUDJA GERARD, ROSET YVES, PORCHON CHRISTIAN, LEFEVRE ALAIN, ARRIVE CLAUDE, BACHELEY CHRISTIAN, CHATEL JEAN, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN YVES, PATARD JOEL, LIETTA JEAN, LECOQ MARCEL, BENOIT DOMINIQUE, GOUPIL JEAN PIERRE, TREMPU GILLES, LIVIC PIERRE, BINET ALAIN, LEBOUCC JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE ANNE, CHIVARD MARYVONNE, COTTEREAU MARTINE, JOSSEAUME ELISABETH, HOFACK CHRISTINE, GUIBOUT MARYVONNE, VOLARD DOMINIQUE, MAUNOURY MARYVONNE, GABRIEL ANNE CAROLINE, MARGUERITTE MAURICETTE, KEDZIORA FRANÇOISE

Pouvoirs :

GILLETTE DOMINIQUE	a donné pouvoir à	KEDZIORA FRANÇOISE
HIE REGIS	a donné pouvoir à	MARGUERITTE MAURICETTE
ROUSSEL JACQUES	a donné pouvoir à	BENOIT DOMINIQUE
LE GRIX FRANÇOIS	a donné pouvoir à	LIVIC PIERRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

FEREY MICHEL, DENOYER JEAN PIERRE, RUAU MAURICE, VERON JEROME, ZAMARA JACQUES, GUYET JACQUES, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, LEROYER ROLAND, DIVERT GEORGES, DE BROSSARD JACQUES, DUFAY FABIEN, POUSSARD CLAUDE, CHANDON GERARD, LEFOULON LEON, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, GASNIER JEAN MARIE, LIEGARD DANIEL, MARIE JEAN LUC, LE COURTOIS SAMUEL, QUANDIEU DAVID

Mesdames

DECOUVELAERE SYLVIE, GALLON LILIANE, RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Evolution communautaire – Point sur l'avancée des réflexions

En préambule, il est demandé au Conseil communautaire l'approbation de l'ajout de deux points à l'ordre du jour. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité.

EVOLUTION COMMUNAUTAIRE – POINT SUR L'AVANCEE DES REFLEXIONS

Monsieur Macé demande à l'assemblée de bien vouloir excuser Monsieur Rivalland du cabinet Décision Publique pour son absence.

En préambule, il indique que la réflexion relative à la mutualisation a débuté en novembre 2011 et que depuis la Communauté de communes a multiplié les réunions (cf. document ci-après). Il indique quels sont les différents transferts de compétences évoqués au cours de ces réunions :

- Ingénierie territoriale – (SIG) (un poste créé par délibération du conseil communautaire)
- Développement économique (un poste créé par délibération du conseil communautaire)
- Tourisme
- Sport
- Personnes âgées
- Enfance jeunesse
- Scolaire

Monsieur Macé explique que le CIF sera sensible aux transferts de compétences car plus il y aura de compétences transférées à la Communauté de communes, plus celle-ci obtiendra des dotations de l'Etat. Par ailleurs et depuis peu, il a été annoncé la création d'un coefficient de mutualisation.

Monsieur Macé rappelle que le Conseil du jour ne prendra pas de décisions mais qu'il s'agit de faire un point d'information sur les observations déjà formulées.

Monsieur Macé laisse la parole à Monsieur Hofer, spécialiste financier du cabinet d'études. Ce dernier présente le document joint : *le financement de la mutualisation*.

A la suite de cette présentation, Monsieur Hofer précise que la loi Lebranchu prévoit que le coefficient de mutualisation à partir de 2015, représentera 10 à 15 % de la dotation de l'intercommunalité. Ce coefficient est le ratio entre le poids des personnels mutualisés sur le poids des personnels au total.

Concernant le transfert de la voirie, Monsieur Hofer apporte la précision qu'il peut s'agir d'une dépense moyenne faite sur toutes les communes. Ainsi, si une commune a beaucoup investi et une autre moins, c'est une moyenne globale qui pourra être prise en compte, pour le calcul des attributions de compensation et non les coûts commune par commune.

Toujours concernant la voirie, Monsieur Bailliart relate les trois éléments qui la compose : la chaussée, les caniveaux et les trottoirs ; il précise que les subventions ne sont pas du tout les mêmes pour les trois. Il se demande alors comment cela a été calculé. Monsieur Hofer répond qu'il s'agit d'un calcul établi sur l'ensemble des réponses.

Madame Guibout demande pourquoi l'estimation du transfert de la compétence jeunesse n'apparaît pas dans la présentation. Monsieur Hofer répond que faute de données, il n'a pu établir d'estimation sur cette compétence.

A la question de Monsieur Bailliart qui demande comment sont prises en compte les communes qui n'ont pas les services dont il est question, Monsieur Hofer répond que pour l'ingénierie notamment, il sera difficile de retenir quelque chose aux communes qui n'avaient rien au préalable dans leurs comptes administratifs.

Monsieur Berhault demande quelle sera l'évolution du CIF si les élus décidaient de prendre tout le « pack » de compétences évoqué par Monsieur Macé. Monsieur Hofer répond que cela n'a pas été évalué. Néanmoins, il souligne que la logique est celle de la préservation du CIF, non pas son augmentation. Il pense qu'un passage du CIF à 0.50 supposerait de très importants transferts de compétence.

Monsieur Printemps demande quelle est la date butoir pour la mise en place de ces transferts et de ces services communs. Monsieur Hofer répond qu'il faut avoir à l'esprit que les répercussions financières se

feront avec deux années de décalage. Par conséquent, si les transferts sont effectifs en 2015, l'effet sur la dotation sera perçu en 2017.

Monsieur Heurtin demande si l'on peut considérer que les chiffres avancés sont vraiment représentatifs de l'ensemble du territoire (compte-tenu du nombre de retour des questionnaires : 22 communes sur 57). Monsieur Hofer répond qu'il s'agit d'une approche à très gros traits.

Monsieur Printemps demande si la Communauté de communes connaît la position des communes qui n'ont pas répondu. Monsieur Berhault répond qu'il suffirait de regarder les Comptes Administratifs pour trouver les réponses.

Concernant le Tourisme, Monsieur Mesnil fait remarquer que le terrain de camping de Pont d'OUILLY et les deux Offices de Tourisme non pas été pris en compte. De plus, sur le scolaire, il fait remarquer qu'aujourd'hui, certaines structures telles que les SIVOS fonctionnent sur la base du bénévolat et que cet aspect est non chiffrable ; demain, il s'agira de charges directes pour la Communauté de communes.

Monsieur Macé consent que les chiffres présentés sont certes à affiner mais il souligne que la Communauté de communes perd de l'argent depuis 3 ans sur la dotation globale de fonctionnement, tout comme les communes. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier l'impact sur le coefficient de mutualisation.

Monsieur Hofer insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'effet immédiat et que par conséquent plus la Communauté de communes attend, plus elle perd de l'argent.

Monsieur Macé reprend que si la Communauté de communes ne prend pas de décisions, les communes seront-elles aussi coincées, subissant les baisses également. Monsieur Macé ajoute que les élus ont encore le choix du « quoi » mais pas du « quand ».

Monsieur Hofer signale que la loi de finances 2014 prévoit une baisse de la dotation dès 2014 de - 0,8 % et de - 1,8 % en 2015.

Monsieur Garcia pose la question de la mise en place sur le terrain des mutualisations.

Monsieur Mesnil rajoute qu'il faudra considérer comment cela va fonctionner tout en gardant l'âme communale. Des réflexions seront à mener pour que toutes les communes soient représentées et qu'une communication soit établie à tous les échelons. Ceci avait déjà été évoqué en bureau communautaire.

Monsieur Macé reprend qu'il serait important de savoir comment garder dans chaque commune une voix prépondérante pour défendre son territoire. Il évoque l'exemple des commerces dans les communes : quel maire aurait envie que la Communauté de communes décide pour lui du devenir de ses commerces. Par ailleurs, pour les SIVOS, il pense qu'il ne faut surtout pas détruire des entités qui fonctionnent bien. Il faut s'appuyer sur les fonctionnements existants tout en imaginant que c'est la Communauté de communes qui est devenue compétente.

Monsieur Bailliart insiste sur le fait que la mutualisation et les transferts de compétences sont inévitables. Sur les cinq thématiques retenues à ce jour, des évolutions sont à venir. Certains transferts peuvent se faire mais peut être pas dans leur totalité. La notion de gouvernance est importante. Pour lui, le mieux serait de travailler tout de suite sur ce qui est plus facile.

Monsieur Leteurtre rappelle que depuis 20 ans, l'intercommunalité a avancé de manière volontaire. Aujourd'hui, il n'y a plus vraiment de choix possibles. Les communes sont étouffées. Aujourd'hui, c'est la Ville de Falaise qui a le plus à perdre car tous ses services vont passer à la Communauté de communes. La situation des communes sera insoluble mais il faudra néanmoins construire quelque chose.

Monsieur Mesnil suggère de mener la réflexion au lendemain des élections afin d'être prêt en 2015. Il faudra également intégrer la réforme des rythmes scolaires sur 55 communes.

Plus personne ne posant de questions, Monsieur Mace laisse la parole à Maître BERNOT, avocat du cabinet AVOXA. Ce dernier présente le document joint : *modalités juridiques de mutualisation des services*.

A la question de Monsieur Leteurtre qui demande quelle est la meilleure solution sur les 2 proposées vis-à-vis de l'ingénierie, Maître Bernot répond que le décret de mai 2011 ne s'applique pas aux services communs, ce qui est donc plus souple, mais qu'il est possible cependant de s'en inspirer.

Plus personne ne prenant la parole, Monsieur Macé remercie Monsieur Hofer et Maître Bernot pour leurs interventions respectives.

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2014 - EXECUTION – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal de l'exercice 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,
- **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputations	Libellé	Montant (en €)
2031	Frais d'études	126 075,00 €
20414	Subventions d'équipements	62 500,00 €
2138	Autres constructions	20 000,00 €
21578	Autres matériel et outillage de voirie	2 625,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 150,00 €
2181	Installations générales, agencements divers	43 380,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2 696,00 €
2184	Mobilier	3 450,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 690,00 €
2313	Constructions (immobilisations en cours)	8 750,00 €

- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2014.

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2014 - EXECUTION – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe Ateliers-relais de l'exercice 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,
- **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputations	Libellé	Montant (en €)
2313	Constructions	973 061 €

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2014.

QUESTIONS DIVERSES

✓ ECOPHYTO

Suite à l'appel de plusieurs élus, Monsieur Cassiaux précise que le FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de Basse-Normandie propose des formations dans le cadre du plan ECOPHYTO du Grenelle de l'Environnement.

Pour pouvoir continuer à entretenir des espaces avec des produits phytosanitaires (herbicides, insecticides,...), les collectivités sont dans l'obligation de faire certifier leurs agents désignés comme suit :

- Applicateur en collectivités territoriales : les agents ayant un rôle décisionnaire en matière de produits phytosanitaires,
- Applicateur opérationnel en collectivités territoriales : les autres agents ne faisant qu'appliquer les produits phytosanitaires.

Ces formations se dérouleront à Caen en janvier et février 2014. Prix : 105 € par jour et par stagiaire.

✓ PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Monsieur MACE rappelle le calendrier des prochains Conseils Communautaires :

- 20 Février 2014, DOB
- 20 Mars 2014, Vote du budget principal.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 45.

Le Président de séance,
Le 1^{er} Vice-président,

Eric MACE



